

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 23/11/2022

Date d'affichage : 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Hélène BRUNEAU Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Denis BASSI - Catherine ILLAC- Martine DUTHEY - Chloé GREGOIRE- Pascal RAULLET - Caroline SALESES - Marie TEULOU.

Procurations : Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Stéphanie CALAS - Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT

Absents : David MARCOS- Jean Paul ROZZI- Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Didier AVERSENG

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2022
3. Démission d'une conseillère municipale et accueil de son remplaçant :
4. Autorisation de signature par le Maire de la Convention Territoriale Globale (CTG)
5. Délibération pour dénomination des rues du lotissement « Le Lauzis » et de la place commerciale du « Claouset »
6. Délibération pour autorisation de la charte d'utilisation de l'application mobile PanneauPocket pour le compte de l'intercommunalité.
7. Délibération pour modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



8. Délibération pour actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges dans les écoles publiques du RPI et de la commune de Saint-Marcel-Paulel pour l'année scolaire 2021/2022.
9. Délibération pour demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule communal auprès du Département
10. Délibération pour régularisation du compte 238 par des opérations d'ordre non budgétaires
11. Décisions modificatives du budget 2022
12. Validation des 4 Fiches de Travaux Modificatifs et validation de l'avenant n°2 à la convention de mandat Maitrise d'ouvrage déléguée pour le gymnase CSL
13. Délibération pour la consultation des prestations de services assurance, maintenance, entretien et espaces verts pour le gymnase Complexe Sportif et de Loisirs (CSL)
14. Délibération pour projet de construction d'une école élémentaire et demande de subventions Département/Etat/Région et ADEME
15. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes des coteaux du Girou et la commune de Gragnague.
16. Soutien municipal d'un vœu pour accord sur une 1re phase de réalisation d'un RER toulousain porté par l'association « Rallumons l'étoile ! »

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Le point n° 5 est retiré de l'ordre du jour et reporté ultérieurement pour complétude.
L'assemblée donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule, monsieur le Maire présente le nouveau policier municipal de la commune. Monsieur LARROQUE Johan, a été recruté le 1^{er} novembre en qualité de Brigadier-chef principal. Issu de la gendarmerie, Il effectue actuellement un stage probatoire de deux mois puis suivra la procédure administrative de détachement d'une année dès le 1^{er} janvier 2023 avant d'être intégré dans la Fonction Publique Territoriale. Après échange avec l'assemblée, le policier municipal se retire.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



1. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Didier AVERSENG est désigné secrétaire.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 novembre 2022 au vote, il est adopté à l'unanimité.

3. *Vote : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0*

4. Démission d'une conseillère municipale et accueil de son remplaçant :

Faisant suite au courrier de démission du 29 septembre 2022 de madame Camille VIALE conseillère municipale il convient de modifier le tableau des Elus, les services de la Préfecture ayant pris acte de cette démission.

Monsieur Jean-Paul ROZZI premier des candidats non élus de la liste « L'avenir ensemble » occupe donc le siège vacant et remplace Camille VIALE.

L'assemblée prend acte.

5. Autorisation de signature par le Maire de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Il est exposé que le territoire des Coteaux du Girou s'est engagé en septembre 2021 dans une démarche de co-construction de son projet social de territoire en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les communes du territoire.

Afin de pouvoir élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, un diagnostic territorial et partagé avec les partenaires concernés a été réalisé par le Groupe Elan.

La CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes qui la composent, sont cosignataires de la CTG.

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

VU la convention territoriale globale,

VU la délibération N°2022-09-092 de la Communauté de Communes autorisant le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 Voix Pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

6. Dénomination des rues du Lotissement du « Lauzis » et de la place commerciale du « Claouset ».

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour complétude après accord unanime de l'assemblée.

7. Autorisation de la charte d'utilisation de l'application mobile PanneauPocket pour le compte de l'intercommunalité.

Il est exposé que la Communauté de Communes et les 18 communes du territoire propose la signature d'une charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket pour le compte de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Il est proposé à chaque commune de signer cette charte et de compléter un formulaire d'approbation afin de rejoindre l'abonnement « intercommunalité » financé par la Communauté de Communes et ainsi garantir une utilisation conforme de l'application.

Pour rappel, la commune dispose de sa propre application PanneauPocket.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2022.**

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour :

-Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket avec les 18 communes

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

7. Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2022/2023, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est :

Attribution de compensation	de Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2021/2022	Attribution de compensation 2022
Gragnague	- 89 80,05€	32 220,00€	- 121 200,05€

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour :

-Approuver le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2022.

-Inscrire le montant relatif à cette attribution de compensation pour cette année 2022 et charge monsieur le maire des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.



Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

8. Délibération pour actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges dans les écoles publique faisant parti du RPI et de la commune de Saint-Marcel- Paulel pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est exposé à l'assemblée que comme chaque année, il convient de demander aux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) et a la commune de Saint-Marcel-Paulel conventionnée, leur participation pour l'année scolaire 2021 2022, selon le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires qui précise les conditions de fonctionnement et de financement lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune (dispositions législatives), comme stipulé ci-dessous :

Le montant de cette contribution est basé sur les dépenses de fonctionnement ECOLE, Cantine scolaire et l'investissement arrêtées de la rentrée de septembre 2021 jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2022, et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses école et cantine sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles et cantine, agents techniques, ATSEM)
- les charges des locaux, taxes, d'entretien des bâtiments scolaires
- Traiteur,
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, vêtements de travail, de matériels pédagogiques, transport, spectacles et autres, de fluides (Electricité, eau, assainissement...) de l'ensemble du groupe scolaire

Les dépenses de fonctionnement école et cantine de septembre 2021 à août 2022, ces charges s'établissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 253 991.01 €
- Alimentation : 125 652.46 €
- Services bancaires : 345.71 €
- Abonnement et logiciel : 1 279.27 €
- Eau et assainissement : 2 122.06 €
- Energie et fluides : 47 140.33 €
- Charges de fournitures d'entretien, vêtements et petit équipement : 18 477.78 €
- Entretien de bâtiments : 1 611.04 €

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



- Maintenance : 9 529.90 €
- Photocopieur : 1 675.49 €
- Fourniture scolaire, administrative, spectacles : 15 583.63 €
- Télécommunications et frais divers : 11061.58 €
- Assurances et charges OM : 28 755.95 €
- Location mobilières WC : 7 370.58 €
- Charges prestation de services : 5 749.73 €
- Transport pour sorties et piscine : 5 554.00 €
- Moins les recettes de cantine : 115 483.06 €

Soit un total de **420 417.46 €**

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **357 à la rentrée scolaire 2021-2022**, le cout moyen par élève pour la section de fonctionnement est donc fixé à **1 177.64 €**.

Les dépenses d'investissement école et cantine de juillet 2021 à juillet 2022, ces charges s'établissent de la manière suivante :

- Matériel informatique et bureautique : 36 116.03 €
- Mobilier scolaire et cantine : 8 314.42 €
- Autres immobilisations corporelles : 21 989.10 €
- Moins les aides – 8 315.46 € Subvention et FCTVA

Soit un total de **58 104.09 €**

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **357 à la rentrée scolaire 2021-2022**, le cout moyen par élève pour la section d'investissement est donc fixé à **162.76 €**.

Dans un souci de simplification, et dans la mesure où les communes d'accueil l'acceptent, la compensation pourra être appliquée.

De ce fait, les conventions liant la Ville de Gragnague aux communes d'accueil ayant accepté le principe de pondération se trouvent réajustées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter :

Le coût moyen par élève du fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 à **1 177.64 €**

Le coût moyen par élève de l'investissement pour l'année scolaire 2019-2020 à **162.76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 16 voix Pour, d'approuver le montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans les écoles publiques faisant parti du RPI et la Commune de Saint Marcel- Paulel

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,

Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



9.Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule communal au Département pour inscription aux contrats de territoire de 2023

Il convient de solliciter le Département pour une demande de subvention au meilleur taux possible pour l'achat d'un véhicule Kangoo d'un montant de 19 839,10 HT soit 23 698,16 TTC. Ce dossier devra être inscrit dans le cadre des Contrats de Territoires du Département pour l'année 2023.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

10.Délibération pour régularisation du compte 238 par des opérations d'ordre non budgétaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le compte 238, normalement réservé aux avances et acomptes sur commandes d'immobilisation, a été utilisé, dans le passé, afin de verser des participations au SIVOM de Verfeil. Or, le compte qui auraient dû être utilisé est le compte 65548.

Le compte 238 présente à ce jour un solde créditeur dans l'actif de la commune de 296 730.25 €. Or, cet actif ne reposant sur aucune immobilisation au final doit être mis à zéro. Aussi, il convient de le régulariser pour l'apurer.

Comme le propose l'avis du conseil municipal de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, la méthode de régularisation consiste en la passation d'opération d'ordre non budgétaire, donc sans impact sur le budget. Chaque somme inscrite par erreur sur le compte sur le compte 238 sera imputée par le débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). Le solde de ce compte permettra de faire cette régularisation.

Détail du bien inscrit au compte 238 :

Numéro auxiliaire inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Valeur du bien
238-mig	SIVOM Verfeil Part.Voirie	30/09/2009	296 730.25€

Monsieur le Maire propose de régulariser l'ensemble des biens inscrits pour un montant de 296 730.25€ pour des opérations d'ordres non budgétaire par le crédit du compte 238 et le débit du compte 1068.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour :

-Décider de régulariser les biens inscrits au compte 238 pour un montant de total de 296 730.25€ par des opérations d'ordre non budgétaire en débit du compte 1068.

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et de mandater Monsieur le Maire afin de réaliser ses opérations.

11.Décisions modificatives du budget

Il est exposé qu'il convient de modifier les autorisations budgétaires initiales afin d'intégrer des ressources et dépenses nouvelles au budget 2022.

Virement de Crédit Chapitre 012 section de fonctionnement :

6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00	6419 (013) : Remboursements sur	17 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 700,00		
6451 (012) : Cotisations à	1 300,00		
	17 000,00		17 000,00

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour autorise cette décision modificative du budget et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

12Validation des 4 Fiches de Travaux Modificatifs et validation de l'avenant n°2 à la convention de mandat Maitrise d'ouvrage déléguée pour le gymnase CSL

Il est exposé qu'il a été vu en réunion avec l'ARAC Occitanie quelques travaux de parachèvement de l'ouvrage Gymnase CSL :

Il est à prévoir une augmentation du budget de l'opération de 149 000 € TTC pour faire face à l'augmentation du cout des révisions des marchés de travaux et de conception :

- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée prévoit, à ce jour, une provision pour les révisions des marchés de travaux de 6% et des marchés de conception de 3%.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



- Le contexte économique actuel fait constater, au mois de septembre 2022, date de réception des travaux, des révisions de 9,30% sur les marchés de travaux et 4% sur les marchés de conception
- L'augmentation des révisions représente donc une augmentation de l'enveloppe financière du mandat de :
 - Travaux : $4\,737\text{ k€ TTC} \times 3,3\% = 156,3\text{ k€ TTC}$
 - Conception : $730\text{ k€ TTC} \times 1,00\% = 7,3\text{ k€ TTC}$
 - A laquelle il convient :
 - D'ajouter la commande l'enseigne pour 4,8 k€ TTC
 - De retirer 20 k€ TTC de provisions pour aléas prévus initialement dans le mandat.

Ainsi l'évolution globale de l'opération est d'un montant de 148,4 k€ TTC

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

13.Délibération pour consultation de prestations de services maintenance, entretien et espaces verts pour le gymnase Complexe Sportif et de Loisirs (CSL)

Il est exposé qu'il convient de lancer les consultations de prestations de services maintenance, entretien et espaces verts pour le gymnase Complexe Sportif et de Loisirs (CSL), les montants prévisionnels étant estimés inférieurs au seuil des marchés publics pouvant être conclus sans procédure formalisée.

L'assemblée, à l'unanime des membres présents et représentés par 16 voix Pour, autorise monsieur le Maire à lancer les consultations l'entretien du gymnase et l'ensemble des modalités pratiques nécessaires et de la signature de tout document à cet effet. L'assemblée en sera tenue informée.

14.Délibération pour projet de construction d'une école élémentaire et demande de subventions Département/Etat/Région et ADEME

Il est rappelé le projet d'extension du groupe scolaire et la dernière réunion avec l'architecte modifiant et arrêtant le projet pour un coût financier prévisionnel global de l'opération fixé à euros.

Il convient de solliciter les partenaires Etat et la Région pour l'octroi de subventions respectives, la subvention auprès du Département ayant déjà été déposée.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Il convient de déposer le dossier auprès de l'Etat, dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique, contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 axes déclinés en 9 mesures :

Axe 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif

Axe 2 Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Axe 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Il est proposé d'inscrire l'opération d'agrandissement du groupe scolaire « Les Petits Artistes » avec la construction de 12 classes élémentaires qui répond à l'axe 1- mesure 1A : développer un service inclusif et qualitatif - du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel Missions, Maîtrise d'œuvre et travaux de cette opération est en HT de 3 803 520 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 15 voix Pour et 1 abstention de Mme ILLAC, décide :

- D'inscrire l'opération « Agrandissement du groupe scolaire Les Petits Artistes avec la création de 12 classes élémentaires à la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays Tolosan.
- De déposer un dossier de demande de financement au taux le plus haut auprès des services de l'Etat et de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- de solliciter la Région Occitanie qui soutient le développement de projets géothermiques auprès des collectivités ainsi que l'ADEME en complément, au titre des aides pour les fonds de chaleur en géothermie.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Date de la convocation : 23/11/2022.

Date de l'affichage : 23/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



15. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes des coteaux du Girou et la commune de Gragnague.

Il est exposé que dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi 11⁰ 2010-1563 du 16 décembre 2010, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une partie des bâtiments scolaires et/ou autres bâtiments municipaux et ses services pour l'exercice de la compétence « Animation périscolaire et extrascolaire » - ci-après nommée « compétence ALAE/ALSH » comme figurant dans ses statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 vœux Pour :

-Autoriser monsieur le maire ou son représentant a signé une convention de mise à disposition d'une partie des bâtiments et du service scolaire pour l'exercice de la compétence « animation périscolaire et extrascolaire » de la communauté de communes des coteaux du Girou.

16. Soutien municipal d'un vœu pour accord sur une 1re phase de réalisation d'un RER toulousain porté par l'association « Rallumons l'étoile ! »

Il est exposé la mairie de Gragnague est un soutien de « l'association rallumons l'étoile » et que celle-ci nous a fait parvenir une proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un RER cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour décide de soutenir le vœu ci-dessus et ajoutera toutes remarques, conseil ou souhait qui lui sembleront pertinents. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2022.**

Date de la convocation : 30/11/2022.

Date de l'affichage : 30/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



17. Questions diverses :

-Parc copieur école : Il est exposé qu'il convient de doter le groupe scolaire d'un matériel copieur beaucoup plus performant (+20ppm) et dimensionné pour son volume actuel et son augmentation future.

Il est proposé un nouveau matériel pour une location de 22 trimestres avec un loyer trimestriel de 672 €, le budget trimestriel de l'actuel étant de 559,51 € HT.

Le conseil municipal représentés par 16 voix Pour donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Achat poste informatique pour le bureau de PM : Il convient d'équiper le bureau du policier municipal. Le devis de la société « GroupESI SAS » est de 594 € TTC
L'assemblée prend acte.

Bourg-Centre : Clôture des demandes de candidature pour le groupe de travail avec un maximum de 18 personnes et des élus qui participeront.

Réception des nouveaux arrivants : Elle se déroulera au gymnase CSL vendredi 2 décembre 2022 à 19h00.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2022.**

Date de la convocation : 30/11/2022.

Date de l'affichage : 30/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS

**Etat des élus pour la séance du 30 novembre 2022 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	PRESENTE
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Stéphanie CALAS
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	PRESENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	PRESENT
Chloé GREGOIRE	PRESENTE
David MARCOS	ABSENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESES	PRESENT
Maxime SINQUIN	ABSENT
Marie TEULOU	PRESENT
Jean Paul ROZZI	ABSENTE

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2022.**

Date de la convocation : 30/11/2022.

Date de l'affichage : 30/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 16 délibérations prises en séance du 30/11/2022

1/Point 4- Autorisation de signature par le Maire de la Convention Territoriale Globale (CTG) (délibération 57/2022)

2/ Point 6- Délibération pour autorisation de la charte d'utilisation de l'application mobile PanneauPocket pour le compte de l'intercommunalité. (Délibération 58/2022)

3/Point 7- Délibération pour modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires (délibération 59/2022)

4/Point 8- Délibération pour actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges dans les écoles publique du RPI et de la commune de Saint-Marcel-Paulel pour l'année scolaire 2021/2022. (délibération 60/2022)

5/Point 9- Délibération pour demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule communal auprès du Département (délibération 61/2022)

6/Point 10- Délibération pour régularisation du compte 238 par des opérations d'ordre non budgétaires (délibération 62/2022)

7/ Point 11- Décisions modificatives du budget

8/Point 12- Validation des 4 Fiches de Travaux Modificatifs et validation de l'avenant n°2 à la convention de mandat Maitrise d'ouvrage déléguée pour le gymnase CSL

13/Point 13- Délibération pour la consultation des prestations de services pour maintenance, entretien et espaces verts pour le gymnase Complexe Sportif et de Loisirs (CSL)

14/Point 14- Délibération pour projet de construction d'une école élémentaire et demande de subventions Département/Etat/Région et ADEME

15/Point 15-Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes des coteaux du Girou et la commune de Gragnague. (délibération 67/2022)

16/Point 16- Soutien municipal d'un vœu pour accord sur une 1re phase de réalisation d'un RER toulousain porté par l'association « Rallumons l'étoile (délibération 68/2022)

17/Point 17 : -Délibération pour Parc copieur école

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2022.**

Date de la convocation : 30/11/2022.

Date de l'affichage : 30/11/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

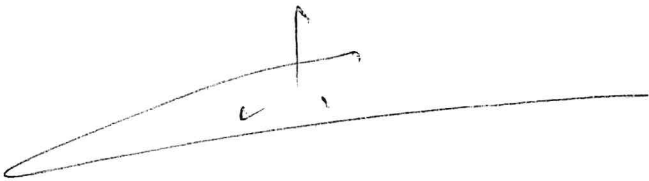
Le Maire,

Daniel CALAS



PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

DU 30 NOVEMBRE 2022

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Didier AVERSENG Secrétaire de séance	